



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n° 82-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022
portant mise en place d'une commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des
10 et 24 avril 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 19 du décret 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles R 32 à 34 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu le message électronique du premier président de la cour d'appel de Toulouse du 3 mars 2022 désignant les magistrats chargés de présider la commission locale de contrôle ;

Vu le message électronique de Madame la déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne du 15 février 2022;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, une commission locale de contrôle pour la campagne de l'élection du Président de la République, les 10 et 24 avril 2022 composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Anne-France RIBEYRON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : Madame Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : Monsieur Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

en tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Madame Khadija EL BOUBKARI

Fonction : Animatrice des opérations clients (AOC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

Suppléant : Monsieur Philippe LAFFORGUE

Fonction : Responsable Exploitation et Services aux Clients (RESC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

Mme Laura PLAZA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Le siège de la commission est à la préfecture de Tarn-et-Garonne – 2, allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN.

La présidente de la commission fixe, en accord avec la préfète, le lieu où la commission se réunit.

Article 3 : La commission locale de contrôle est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne pour l'élection du Président de la République, et en particulier de :

- faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le 1^{er} tour et le 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les candidats devront faire parvenir les exemplaires imprimés de leurs déclarations (circulaires) en vue de leur envoi aux électeurs, **au plus tard** :

Pour le 1^{er} tour : le mercredi 30 mars 2022 à 12 h 00

pour le 2nd tour : le vendredi 15 avril 2022 à 18 h 00

les candidats devront faire livrer leurs déclarations (circulaires) dans ces délais à l'adresse suivante :

Salle des fêtes du Marché Gare
3 Boulevard de Chantilly
82 000 MONTAUBAN CEDEX

Les déclarations (circulaires) devront être remises sous forme désencartée.

La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Chantal MAUCHET